

AVIS

RUR.22.159.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection du Crapaud calamite, de l'Hirondelle de rivage et de 3 plantes émanant de la société HOLCIM SA dans le cadre de l'extension des installations de la cimenterie d'Obourg

Avis adopté le 25/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 25/02/2022
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2022 : 2467

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22/03/2022

Avis

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 22 mars 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées par le Bureau SERTIUS au travers de l'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée dans le cadre de la demande de permis unique introduite par le demandeur.

Comme le confirme la Direction DNF de Mons dans son avis (réf. 802.7(61)5735), les mesures et aménagements prévus par le demandeur (recréation d'habitats favorables (mares), déplacement de crapauds au niveau des carrières d'Obourg, déplacement des pieds de Listère ovale et d'Epipactis à large feuille, etc.) devraient permettre de limiter grandement l'impact du projet sur les espèces visées. Afin d'augmenter les chances de réussite des opérations de translocation, en particulier des orchidées sauvages, celles-ci seront idéalement organisées selon les indications du DEMNA.

Les conditions formulées par la Direction de Mons visant à préciser les modalités de mise en œuvre de ces aménagements écologiques compensatoires devront également être prises en compte, en particulier la demande portant spécifiquement sur la récréation d'un meilleur site d'accueil pour les hirondelles de rivage (qu'il ne faut pas réaliser via un nouveau tas de sable à proximité de l'ancien comme le propose le demandeur).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »